



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

1. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - EXERCICES 2016 ET SUIVANTS

2022_06_23_1

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé à l'examen de la gestion de la Ville de Bar-le-Duc sur les exercices 2016 et suivants, dont le rapport d'observations définitives est joint en annexe.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ Donner acte à Madame le Maire de la communication du rapport d'observations définitives portant sur les années 2016 et suivantes, concernant la gestion de la Ville de Bar-le-Duc, et de l'organisation du débat,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

2. PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROJET DE REQUALIFICATION DES HALLES DE LA VILLE HAUTE

2022_06_23_2

L'îlot des halles de la Ville Haute est un ensemble immobilier patrimonial emblématique de la Ville de Bar-le-Duc qui participe à la structuration urbaine de la place Saint Pierre et de la rue des Ducs, depuis le XIII^{ème} siècle.

Historiquement, ce site s'est développé en tant que halle commerçante, bénéficiant des privilèges ducaux. Organisée autour d'une cour fermée, ses façades sont structurées par des arcades ayant accueilli l'activité commerciale. Par la suite, l'îlot a fait l'objet de restructurations successives, pour répondre aux différentes fonctions qu'il a été amené à remplir pour la ville.

Ce site a progressivement perdu sa vocation commerciale au XIX^{ème} siècle pour se transformer en espace à vocation résidentielle pour des particuliers. Cette transformation a impacté l'organisation des bâtiments et a conduit, au cours du XX^{ème} siècle à une dégradation partielle de l'îlot.

Depuis la moitié du XX^{ème} siècle, des réflexions ont été menées pour requalifier cet îlot et lui redonner un rayonnement nouveau au sein du quartier de la Ville Haute. La Ville a acquis progressivement mais partiellement l'îlot afin de disposer d'un foncier suffisamment important pour mener une opération de rénovation. Cette politique d'acquisition s'est achevée au début des années 2000. La Ville a alors confié le projet de rénovation à un promoteur immobilier qui avait pour objectif de créer des logements sur le site.

Ce projet n'ayant pu se réaliser, le devenir de la halle s'est retrouvé bloqué sur le plan juridique et financier, la structure nouvellement propriétaire n'ayant pas les moyens de porter un projet de restructuration.

Depuis plusieurs années, la Ville travaille avec l'OPH de la Meuse pour trouver une faisabilité financière et technique à la rénovation du site des halles. Ce travail trouve son aboutissement avec le lancement d'un projet de création de 25 logements et 11 cellules commerciales, en rez-de-chaussée, par l'OPH.

Au regard de l'ampleur de ce projet, une concertation élargie a été nécessaire pour compléter le financement de l'opération estimée à 11,2 millions d'euros. Cette concertation a été menée en lien avec la Préfecture de la Meuse et a mobilisé l'ensemble des partenaires publics. Le projet a fait l'objet d'un effort particulier de différents partenaires, rendu possible par les dispositifs financiers mis en œuvre dans le cadre du projet Action Cœur de Ville et du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

Le projet porté par l'OPH de la Meuse s'inscrit dans les priorités du territoire :

⑩ Le développement d'une offre de logement renouvelée à Bar-le-Duc répondant aux priorités du Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud. Cette offre de logement diversifiée, allant du T2 au T5, va renforcer le caractère de mixité générationnelle et sociale déjà présent sur le quartier.

⑩ La création de cellules va renforcer l'attractivité du site. Leur occupation sera programmée pour répondre aux attentes de touristes potentiels mais également aux besoins de la population locale. La prospection va être confiée à la manager de commerce de la Communauté d'Agglomération et réalisée en lien avec l'Office de Tourisme Sud Meuse et l'Agence Meuse Attractivité.

⑩ Sur un volet touristique, la restauration de l'îlot améliorera l'image de l'ensemble de la Ville Haute et permettra la mise en place d'une animation plus régulière du secteur.

⑩ D'un point de vue patrimonial, le projet sera piloté en lien avec l'inventaire du patrimoine que la Ville conduit actuellement avec la Région Grand Est.

Afin de soutenir la réalisation de ce projet, l'OPH sollicite une participation de la Ville au plan de financement à hauteur de 500 000 €. Au regard de l'importance de ce projet et du caractère exceptionnel de la mobilisation des autres partenaires, il est proposé que le conseil municipal accorde ce soutien à l'OPH et formalise son engagement par le biais d'une convention, jointe à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

⑩ Soutenir le projet de requalification des halles de la ville Haute par l'OPH de la Meuse,

⑩ Approuver le versement d'une subvention de 500 000 € pour la réalisation de ce projet,

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC EN LIEN AVEC LE PROJET DE REQUALIFICATION DES HALLES DE LA VILLE HAUTE

2022_06_23_3

Les études de réhabilitation des anciennes halles de la Ville Haute menées par le passé ont montré la nécessité d'une réflexion connexe sur les abords. L'esquisse présentée récemment par l'OPH de la Meuse y renvoie également du fait de la surélévation d'une partie de la place Saint-Pierre et des problématiques d'accessibilité.

Aussi, considérant les enjeux du projet porté par le bailleur, la commune se doit d'envisager la requalification des voies et espaces publics environnants.

Par une qualité architecturale, paysagère et fonctionnelle et une cohérence d'ensemble, celle-ci visera à mettre les lieux en valeur, à renforcer leur attractivité et à apporter une dynamique nouvelle, dans le respect du patrimoine. Réclamant une approche transversale, le travail à engager sera conduit en concertation avec les diverses instances concernées et la population.

Ce projet étant un corolaire de l'aménagement des halles, la Ville attendra un engagement aussi important de la part de ses partenaires que sur le projet bâtimentaire. Ce sera une condition principale de faisabilité de l'opération.

Pour avancer sur cette opération, la Ville mobilisera dans un premier temps les 40 000 € de crédits qu'elle a prévus au budget 2022. Selon l'avancée des réflexions, un budget plus important sera proposé dans le budget 2023.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

⑩ Lancer le projet de requalification de l'espace public autour des halles,

⑩ Mobiliser les partenaires financiers autour de ce projet structurant,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

4. CREATION D'UNE ZONE 30 SUR LE CENTRE-VILLE ET LA VILLE HAUTE

2022_06_23_4

Depuis plusieurs années, la ville de Bar-le-Duc cherche à développer les mobilités alternatives à la voiture pour répondre à des objectifs de qualité de vie, de santé des habitants et durabilité des mobilités locales.

Au regard de la l'organisation territoriale du bassin de vie, et de son caractère principalement rural, ces solutions doivent cohabiter avec le maintien d'une place importante à la voiture qui permet à de nombreuses personnes de venir sur la ville, soit pour travailler soit pour bénéficier des différents services.

Les lignes directrices qui ont guidé ce travail :

- ⑩ Le développement d'une colonne vertébrale cyclable permettant de traverser la ville depuis le quartier de la libération jusqu'au marché couvert qui sera projeté dans les années à venir vers Savonnières ;
- ⑩ L'implantation de pistes cyclables dans les quartiers à l'occasion des aménagements structurants. Au regard des travaux récents, le quartier de la Côte Sainte Catherine est celui qui a le plus bénéficié de ces opérations ;
- ⑩ L'aménagement de point de stationnement sécurisés, soit par l'implantation d'arceaux soit par la création d'abris fermés ;
- ⑩ Le soutien à l'acquisition de vélos électriques pour les barisiens depuis 2021.

Concernant le centre-ville et la Ville-Haute, plusieurs projets se sont heurtés à des problématiques structurelles de largeurs de voirie rendant impossibles la séparation des modes de déplacement. Des réflexions ont notamment été envisagées concernant les quais de l'Ornain et le Boulevard de la Rochelle, l'aménagement de cette voirie au tournant des années 2010 n'ayant pas à l'époque intégré ce sujet de manière satisfaisante.

Pour développer des espaces cyclables en site propre sur le centre-ville, les besoins de reprise de voirie vont nécessiter des opérations de moyen terme et un changement profond des comportements des habitants. Afin d'amorcer cette évolution, la Ville souhaite inciter au développement de la cohabitation entre les usagers, continuer à apaiser la circulation et donner de la cohérence aux dispositifs existants.

Pour ce faire, il a été proposé, suite à des réflexions portées avec le CAUE de la Meuse, la création d'une zone 30 sur l'ensemble du périmètre englobant le centre-ville et la Ville-Haute afin d'y réduire la vitesse et d'éviter le transit par ce secteur. En dehors de ce secteur, sur les voiries structurantes, la Ville travaillera la mise en place d'un réseau de pistes cyclables permettant d'irriguer l'ensemble du tissu urbain.

Fin 2021, la collectivité a proposé au comité consultatif Aménagement et Cadre de Vie un premier périmètre de réflexion afin de porter le débat sur l'objet de cette réflexion et sur son étendue. Les échanges ont été constructifs et le périmètre proposé a été retouché pour répondre à des enjeux très locaux comme plus globaux en termes de mobilité.

En parallèle, les enjeux techniques liés au déploiement de ce dispositif ont été approfondis par les services de la collectivité, avec un objectif affiché de mise en place d'une phase test à l'été 2022. De nombreux points ont été résolus mais à ce jour, la Ville doit encore approfondir le sujet du double sens cyclable qui est un élément majeur du dispositif.

La loi prévoit que dans les zones 30, le double sens cyclable est applicable de droit sur l'ensemble de la voirie. Sur certains secteurs, l'application de cette mesure peut amener des risques importants pour les utilisateurs si la signalisation n'est pas correctement déployée.

Le projet de création d'une zone 30 sur un périmètre élargi va donc nécessiter des réflexions approfondies pour une mise en place complète. Le travail va être mené au second semestre 2022 pour identifier les secteurs à risque pour le double sens cyclable et trouver des solutions pragmatiques qui permettront d'y répondre. Au regard de la complexité de cet enjeu, la Ville fera appel à une expertise extérieure.

Le calendrier de déploiement de la zone 30 doit donc être réactualisé, il se déroulera comme suit :

- ⑩ Eté 2022 : recrutement d'un prestataire externe et lancement des réflexions
- ⑩ Automne 2022 : rédaction et validation des propositions
- ⑩ Hiver 2022 : Déploiement pour phase test de la zone 30 et mise en place de la signalétique adaptée
- ⑩ Année 2023 : adaptations et pérennisation du dispositif

Une campagne de communication et de consultation sera déployée en amont de la phase test et tout au long de celle-ci afin de recueillir les avis des habitants et de répondre au mieux à leurs attentes.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ Approuver la création d'une zone 30 élargie sur le centre-ville,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

5. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ 2022

2022_06_23_5

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel dans les collectivités donne lieu au paiement annuel d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

L'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel donne également lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Pour l'année 2022, le montant de ces occupations, versé par le concessionnaire GRDF, s'élève à **3.081 euros** calculés comme suit :

Occupation du domaine public :

Formule applicable :

$$[(0,035 \times \text{Longueur canalisation en mètres}) + 100] \times \text{Coefficient de Revalorisation, soit} \\ [(0,035 \times 63,085) + 100] \times 1,31 : \mathbf{3.056 \text{ €}}$$

Occupation provisoire du domaine public :

Formule applicable :

$$0,35 \times \text{Longueur de canalisation construites ou renouvelés} \times \text{Coefficient de Revalorisation, soit} \\ 0,35 \times 65 \times 1,12 : \mathbf{25 \text{ €}}$$

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ approuver les modalités de calcul de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux et chantiers de distribution de gaz ci-avant exposées ;
- ⑩ fixer le montant de la redevance due pour l'année 2022 à son maximum soit 3.081 € ;
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseiller Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

6. AMENAGEMENT DU QUARTIER SAINT JEAN PHASE 2 - VALIDATION DE L'AVP

2022_06_23_6

Le conseil municipal a approuvé par délibération du 13 octobre 2021 le projet d'aménagement du quartier Saint Jean, autorisant notamment la signature d'une promesse de vente à l'euro symbolique au profit de l'OPH de la Meuse. Cette vente a été autorisée par délibération du 5 mai 2022 et doit permettre la réalisation 39 logements.

Afin d'engager la phase opérationnelle de l'aménagement du quartier, le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre et aux missions complémentaires associées a été attribué au groupement composé d'ERA Ingénieurs Conseil, PERL Environnement et l'agence INTENSITES Architectes Urbanistes. Les études ont été engagées au début du mois de mars 2022.

La conception des aménagements et des infrastructures, transcrivant les principes et orientations du plan guide mis à jour à l'été 2021, a conduit à :

- ⑩ Elaborer l'avant-projet (AVP) et le dossier de demande de Permis d'Aménager joints à la présente délibération ;
- ⑩ Préparer le dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement (dit dossier « loi sur l'eau ») ;

- ⑩ Actualiser l'évaluation des risques sanitaires et le plan de gestion établis en 2015
- ⑩ Réaliser la demande d'autorisation d'urbanisme et le dossier de consultation des entreprises pour la démolition du hall Ouairy, prévue pour l'été 2022.

Au total, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 986 100 € HT soit 1 183 320 € TTC. Le soutien financier de l'Etat et du GIP Objectif Meuse seront sollicités selon le plan de financement suivant :

| Dépenses | | Recettes | | |
|------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-------------|
| Travaux | 650 000,00 € | Etat | 394 440,00 € | 40% |
| Démolition Hall | | GIP | 394 440,00 € | 40% |
| Ouairy | 80 000,00 € | Autofinancement | 197 220,00 € | 20% |
| Réseaux | 100 000,00 € | | | |
| Maîtrise d'œuvre | 92 000,00 € | | | |
| Contrôleur OPC | 15 000,00 € | | | |
| Mission SPS | 3 000,00 € | | | |
| Aléas | 46 100,00 € | | | |
| Total HT | 986 100,00 € | Total HT | 986 100,00 € | 100% |
| TVA 20% | 197 220,00 € | FCTVA | 194 111,81 € | |
| | | TVA Ville | 3 108,19 € | |
| Total TTC | 1 183 320,00 € | Total TTC | 1 183 320,00 € | |

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 27 voix pour

5 abstentions : M. DEJAFFE, M. RAULOT, M. DAMANT, Mme JOLLY, M. BERGER

- ⑩ Approuver le dossier d'avant-projet (AVP) ainsi que celui de demande de Permis d'Aménager, annexés à la présente délibération ;
- ⑩ Valider le plan de financement et solliciter les partenaires potentiels ;
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

7. CONSTRUCTION D'UN BOULODROME QUARTIER LIBERATION - VALIDATION DE L'APD

2022_06_23_7

Par délibération du 5 mai 2022, le Conseil Municipal a validé l'avant-projet sommaire (APS) du projet de construction d'un boulodrome sur la parcelle BC0191 située à l'arrière du centre-social quartier Libération.

Pour rappel, le programme de travaux prévoit la construction d'une halle de 900m² permettant d'accueillir 16 pistes en 12x3m et des locaux annexes : vestiaires, club house, bureau, sanitaires, local technique et rangements.

Dans le cadre de l'avant-projet détaillé (APD), le maître d'œuvre estime le coût des travaux à 1 436 075,36€ HT portant le coût global de l'opération à 1 731 711,26€ HT soit une évolution de 9 955,65€ par rapport à l'estimation en phase APS.

Le soutien des partenaires financiers, Etat, Région et Département sera recherché selon le plan de financement suivant :

| Dépenses | | Recettes | | |
|--|----------------|-----------------|--------------|-----|
| Travaux | 1 436 075,36 € | Etat DETR | 692 684,51 € | 40% |
| Lot 1 - Terrassement - Fondations - Gros œuvre - aménagements extérieurs | 536 337,47 € | Région | 432 927,82 € | 25% |
| Lot 2 - Charpente métallique | 267 761,20 € | Département | 70 000,00 € | 4% |
| Lot 3 - Couverture - étanchéité | 156 822,37 € | Autofinancement | 536 098,94 € | 31% |
| Lot 4 - Bardage métallique | 122 571,60 € | | | |
| Lot 5 - Menuiseries extérieures - serrurerie | 62 293,40 € | | | |

| | | | | |
|--|-----------------------|------------------|-----------------------|-------------|
| Lot 6 - Doublages, cloisons, plafonds | 21 137,42 € | | | |
| Lot 7 - Menuiseries intérieures | 69 874,16 € | | | |
| Lot 8 - Revêtement de sols durs, faïences | 24 448,20 € | | | |
| Lot 9 - Revêtement muraux, peintures | 9 473,25 € | | | |
| Lot 10 - Electricité | 70 891,68 € | | | |
| Lot 11 - Chauffage - Ventilation - Plomberie | 94 464,61 € | | | |
| Maîtrise d'œuvre (4,93%) | 70 798,52 € | | | |
| Branchements réseaux | 25 000,00 € | | | |
| Etudes de sol | 3 490,00 € | | | |
| Géomètre | 3 660,00 € | | | |
| Mission SPS | 4 000,00 € | | | |
| Contrôleur technique | 8 000,00 € | | | |
| Publicités légales | 2 000,00 € | | | |
| Domage ouvrage | 28 000,00 € | | | |
| Aléas (5%) | 75 343,69 € | | | |
| Révisions (5%) | 75 343,69 € | | | |
| Total HT | 1 731 711,26 € | Total HT | 1 731 711,26 € | 100% |
| TVA | 346 342,25 € | FCTVA | 340 883,90 € | |
| | | TVA Ville | 5 458,35 € | |
| Total TTC | 2 078 053,52 € | Total TTC | 2 078 053,52 € | |

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 23 voix pour

8 voix contre : M. DEJAIFFE, M. RAULOT, M. DAMANT, Mme JOLLY, M. BERGER, M. VERLANT, Mme KUBANY, M. CAPPELAERE

1 abstention : M. PICHON

- ⑩ valider l'avant-projet définitif du projet de construction d'un boulodrome quartier Libération,
- ⑩ approuver la demande de financement aux partenaires,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

8. REPRISE DES SYSTEMES DE VENTILATION ET CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FETES - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

2022_06_23_8

La Salle des Fêtes de Bar-le-Duc, située au Parc de l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc accueille de nombreux évènements publics, associatifs ou privés.

Des désordres relatifs au système de chauffage survenus en 2021 et mettant en cause la sécurité des usagers ont conduit la collectivité à suspendre le fonctionnement de la chaudière rendant le bâtiment inexploitable durant la période hivernale.

Afin de rétablir l'accès à cet équipement, la collectivité a mis en œuvre une chaufferie provisoire et a engagé en parallèle une étude de faisabilité pour le remplacement des systèmes de chauffage et de ventilation.

Parmi les différents scénarios proposés par le prestataire, la Ville souhaite retenir le scénario comprenant un raccordement du système de chauffage à la chaufferie de l'Hôtel de Ville, ce qui laisse entrevoir la possibilité à plus long terme d'être raccordé au réseau de chaleur urbain.

La maîtrise d'œuvre confiée à Epure Ingénierie a rendu un avant-projet définissant le programme de travaux suivant :

- ⑩ Mise en place d'une centrale de traitement d'air double flux avec récupération de chaleur et chauffage par raccordement sur la chaufferie de la Mairie,
- ⑩ Création de réseaux aérauliques (gaz) depuis le nouveau matériel jusqu'aux anciens départs de ventilation,
- ⑩ Modification de la diffusion d'air par création d'un réseau de reprise,
- ⑩ Alimentation électrique du matériel depuis le nouveau départ,
- ⑩ Dépose des anciens matériels et neutralisation de la cuve fioul,
- ⑩ Création d'une dalle support en béton et d'un appentis à l'arrière de la salle des fêtes pour accueillir les nouveaux équipements techniques.

Le coût de cette opération est estimé à 276 824,84€ HT. Le soutien de l'Etat sera recherché selon le plan de financement suivant :

| Dépenses | | Recettes | | |
|---|---------------------|-----------------|---------------------|-------------|
| Travaux préparatoires | 9 800,00 € | Etat DETR | 138 412,42 € | 50% |
| Création d'un appentis | 34 000,00 € | Autofinancement | 138 412,42 € | 50% |
| Traitement d'air | 71 457,78 € | | | |
| Chauffage | 87 715,26 € | | | |
| Etudes et mise en service | 6 600,00 € | | | |
| Honoraires | 22 045,00 € | | | |
| Etude de faisabilité | 2 880,00 € | | | |
| Maîtrise d'œuvre | 10 625,00 € | | | |
| Mission complémentaire maîtrise d'œuvre | 8 540,00 € | | | |
| Révisions et actualisations | 11 580,90 € | | | |
| Aléas | 11 580,90 € | | | |
| Total HT | 276 824,84 € | Total HT | 276 824,84 € | 100% |

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ valider l'avant-projet de remplacement du système de chauffage et ventilation de la Salle des Fêtes,
- ⑩ solliciter le soutien financier de l'Etat pour la réalisation de ce projet,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAFER GRAND EST

2022_06_23_9

La Ville de Bar-le-Duc a été sollicitée par les consorts LATOUR suite à la résolution de l'indivision concernant la ferme Saint-Roch pour évaluer l'intérêt que la collectivité pourrait porter à leur propriété.

Suite à plusieurs échanges avec les propriétaires ainsi qu'avec la SAFER, la ville a identifié plusieurs usages possibles concernant ces parcelles :

- ⑩ Un usage de court terme pour permettre la tenue de manifestations nécessitant de grands espaces ouverts qui trouvent difficilement d'autres implantations en ville

⑩ Un usage de moyen/long terme en tant que réserve foncière, soit pour un projet sur site à définir dans le PLU intercommunal, soit en tant que foncier permettant des échanges avec des agriculteurs ou des compensations environnementales.

Les parcelles intéressant la collectivité sont :

- ⑩ La parcelle CK 23
- ⑩ La parcelle CK34
- ⑩ La parcelle CK36

Les autres parcelles appartenant aux consorts LATOUR seront acquises par la SAFER pour être rétrocédées à des exploitants agricoles.

La ville ne souhaitant pas devenir propriétaire des terrains et en assurer la gestion directe, il a été proposé d'établir une convention d'assistance à maîtrise foncière entre la ville et la SAFER, charge à cette dernière de procéder à l'acquisition des terrains puis à leur gestion.

Ce cadre permet notamment d'assurer une disponibilité plus simple des terrains concernés, la SAFER disposant de baux précaires spécifiques.

Pour la ville, cet accord se traduit par le versement d'une avance intégrant les coûts d'acquisition, les frais annexes (frais de notaire...), ainsi qu'une rémunération à hauteur de 8% pour la SAFER. L'ensemble de ces coûts est estimé à environ 110 000 €, montant à confirmer suite à la signature du compromis de vente entre les propriétaires actuels et la SAFER. La ville s'engagera ensuite à verser des frais annuels de gestion de 2% correspondant au différentiel entre les revenus de gestion et les coûts de gestion.

A l'issue de la convention, en cas de revente des terrains, si la collectivité ne leur a pas trouvé de destination, la SAFER établira un prix de revente égal aux frais engagés pour l'acquisition. Si les terrains trouvent preneurs à ce prix, elle remboursera intégralement la collectivité. Dans le cas contraire, le différentiel sera pris en charge par la collectivité.

La convention est signée pour une durée de 5 années, renouvelable.

Concernant l'usage des terrains concernés, il est prévu que la SAFER informe les preneurs potentiels de la volonté de la collectivité de pouvoir disposer ponctuellement des terrains. La ville signera avec les preneurs concernés des conventions ponctuelles d'occupation comprenant des clauses définissant les manifestations pouvant être organisées et faisant l'objet d'états des lieux d'entrée et de sortie.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ Valider la signature de la convention avec la SAFER Grand Est,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

10. TRAVAUX EN FORET COMMUNALE - CONVENTION ONF

2022_06_23_10

Conformément aux dispositions de l'aménagement de la forêt communale de BAR-LE-DUC approuvé par arrêté préfectoral en date du 15/11/2019, il a été dressé le tableau des coupes à marquer au cours du prochain exercice (cf tableau joint).

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ Demander l'inscription à l'état d'assiette des coupes non réglées suivantes : Parcelles n° 17 ;
- ⑩ Décider, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes suivantes (régées et non réglées) : Parcelles n°18u et 10B ;
- ⑩ Décider de l'exploitation en régie de la totalité des arbres de futaie, des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles n° 17 ;

⑩ Demander l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente (Vente en bloc et sur pied des parcelles 18 u et 10B) ;

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

11. VENTE DE VEHICULES REFORMES

2022_06_23_11

La Ville a procédé à l'acquisition de nouveaux véhicules en remplacement de certains véhicules anciens. Il est envisagé de vendre ces derniers par l'intermédiaire d'une Salle des Ventes.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

"le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité."

Aussi, conformément à cet article, les véhicules suivants doivent donc être sortis du parc automobile :

| Service | Immatriculation | Modèle | Type | Energie | Mise en circulation |
|---------------|--------------------------|-------------------|------------------|-------------|--------------------------|
| Police | DN-300-HJ | Peugeot Partner | VL | GO | 16/01/2015 |
| Voirie | DC-776-JL | MEGA | VL | Electricité | 22/01/2014 |
| Espaces-Verts | 7861-RP-55 5428 RX 55 | VALTRA CARRORO | Tract. Tract. | GO GO | 25/06/2004 17/07/2007 |
| Voirie | BY-239-HL | Ford Transit | VL | GO | 29/11/2011 |
| CCAS | 7264-RF-55 | Renault Kangoo | VL | ES | 17/08/2000 |

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

⑩ autoriser la vente des véhicules ci-dessus référencés, qui seront retirés de l'inventaire du matériel municipal,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE COORDINATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE BAR-LE-DUC

2022_06_23_12

Selon la Fédération des centres sociaux et culturels de France, les centres socioculturels sont « des structures de proximité qui animent le débat démocratique, accompagnent des mobilisations et des projets d'habitants, et construisent de meilleures conditions de vie, aujourd'hui et pour demain. Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins dans le territoire ».

La Ville de Bar-le-Duc tient donc à confirmer l'intérêt des centres socioculturels et à poursuivre son engagement dans ce champ d'action, afin de le soutenir et de le mettre en valeur.

La Ville et l'association de coordination des centres socioculturels de Bar-le-Duc sont actuellement liés par une convention de partenariat 2017-2020, signée le 20 décembre 2016, puis prolongée par 3 avenants successifs :

- ⑩ Jusqu'au 30 juin 2021 (délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020)
- ⑩ Jusqu'au 31 décembre 2021 (délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021)
- ⑩ Jusqu'au 30 juin 2022 (délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021)

Cette convention visait à déterminer les règles de fonctionnement du partenariat entre les deux parties.

L'actuelle convention arrivant à échéance au 30 juin 2022, il a été convenu d'en préparer une nouvelle pour la période 2022-2024. La date d'échéance de la nouvelle convention entre l'association et la Ville coïncidera ainsi avec celle de la convention entre l'association et la CAF.

Depuis le mois de septembre 2021, plusieurs rencontres entre la Ville et l'association ont été organisées afin de discuter d'un certain nombre d'évolutions dans les relations entre les deux entités, à prendre en considération dans l'élaboration de la nouvelle convention.

La nouvelle convention établit ainsi des modalités de partenariat structurées et renouvelées, qui ont été définies en étroite collaboration avec l'association de coordination des centres socioculturels.

Elle prévoit notamment :

- ⑩ Des objectifs partagés.
- ⑩ Les obligations et les engagements de l'association.
- ⑩ Les obligations et les engagements de la collectivité, parmi lesquels les conditions de mise à disposition de locaux et de personnel, ces derniers points faisant par ailleurs l'objet de conventions annexes.
- ⑩ Les modalités de suivi et de pilotage.

Le projet de convention a été présenté au conseil d'administration de l'association.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- ⑩ valider la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre l'association de coordination des centres socioculturels de Bar-le-Duc et la Ville,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

13. VALIDATION DU PROJET EDUCATIF GLOBAL "LES CHANTIERS DE LA REUSSITE" - IDENTIFICATION DES ACTIONS LANCEES EN SEPTEMBRE 2022

2022_06_23_13

Lors de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2020, Mme HIBOUR, Adjointe au Maire en charge de l'Education, a annoncé la poursuite des travaux engagés pour élaborer un projet éducatif global, en l'intitulant « Les chantiers de la réussite ». Les actions menées à destination des enfants et des jeunes sont nombreuses et diverses, mais les initiatives sont multiples : elles dépendent d'appels à projets, de dispositifs nationaux, de décisions locales, sans être coordonnées, ce qui compromet toute démarche stratégique.

Le 17 décembre 2020, les représentants du conseil municipal au sein du comité technique ont été désignés (3 membres de la majorité, 1 membre de chaque minorité).

Le 27 mai 2021, le conseil municipal a validé la démarche qui devait consister à :

- ⑩ Etablir un diagnostic prospectif avec mise en évidence des opportunités et des risques ;
- ⑩ Définir les orientations stratégiques territorialisées à l'échelle de la ville ;
- ⑩ Définir le programme des chantiers de la réussite et le mettre en œuvre avec l'ensemble des partenaires.

Le Cabinet MOUVENS a été retenu pour mener à bien cette mission.

Dès la notification du marché, le cabinet a engagé son travail de diagnostic, s'appuyant d'abord sur la collecte de données, auprès des services de la collectivité et des partenaires institutionnels et associatifs.

Après 7 mois de travail, agrémentés de rencontres avec les acteurs du territoire (institutionnels, associatifs, collectivités, parents), de questionnaires à destination des acteurs de la jeunesse, de collecte de données socio-démographiques (INSEE, CAF), d'ateliers thématiques, le cabinet MOUVENS a rendu sa copie et présenté ses conclusions auprès d'un Comité de Pilotage, réuni le 18 janvier 2022, puis au Conseil Municipal, dans le cadre d'une séance privée, le 5 mai 2022.

Les Chantiers de la réussite – 5 orientations prioritaires

Au terme des travaux, animés par MOUVENS, 5 axes stratégiques ont été retenus, déclinés en 19 objectifs et près de 70 actions :

- ⑩ **Valoriser l'offre proposée sur le territoire et la rendre plus attractive auprès de la jeunesse et des familles**
 1. Développer la communication sur l'offre proposée
 2. Créer une dynamique territoriale autour de la jeunesse pour valoriser l'offre
 3. Améliorer l'attractivité de l'offre proposée sur le territoire

- ⑩ **Améliorer l'accessibilité des jeunes à l'offre proposée sur le territoire**
 1. Conforter le rôle de l'école dans la découverte et l'initiation aux activités sportives et culturelles
 2. Améliorer l'accessibilité financière aux activités proposées sur le territoire
 3. Lever les freins de mobilité des jeunes
 4. Faire tomber les barrières psychologiques à la pratique d'activités culturelles ou de loisirs
 5. Améliorer l'inclusion des jeunes porteurs de handicap

- ⑩ **Soutenir les parents et renforcer les actions de parentalité pour favoriser le parcours éducatif des jeunes**
 1. Accompagner les parents et les sensibiliser à la « parentalité »
 2. Favoriser les échanges et temps de convivialité entre les parents
 3. Inciter les parents à prendre une place plus importante dans le parcours de leurs enfants

- ⑩ **Rendre les jeunes acteurs de leur parcours, développer leurs ambitions et leur permettre de s'émanciper**
 1. Accompagner les enfants et les jeunes dans leur réussite scolaire
 2. Favoriser les parcours d'excellence
 3. Accompagner les jeunes dans leur insertion socio-professionnelle
 4. Accompagner les jeunes dans la construction et la réalisation de projet
 5. Promouvoir les valeurs de la République par le soutien à l'instruction des valeurs civiques et garantir le respect de la liberté d'expression

- ⑩ **Organiser une démarche partenariale entre les acteurs de la jeunesse**
 1. Mettre en place une ingénierie pour coordonner et animer les acteurs du territoire
 2. Développer les passerelles grâce à l'émergence de projets communs
 3. Collaborer avec les forces vives du territoire pour ouvrir les jeunes à l'éducation à l'environnement et au développement durable

La réussite de cette démarche reposera sur la capacité d'animer des temps de réflexion, d'élaboration de projets et d'évaluation avec les acteurs du territoire, appartenant à la communauté éducative.

Les 70 actions validées tiennent compte d'actions déjà existantes, qui seront intégrées aux Chantiers de la réussite. Ainsi, dès la rentrée scolaire de septembre 2022, il est proposé de labelliser 36 actions, présentées ci-dessous. La suite de la démarche interviendra sur les prochaines années, intégrant le volet quantitatif et qualitatif, associée au processus budgétaire.

Les 36 actions engagées à la rentrée 2022/2023

ORIENTATION n°1 : valoriser l'offre proposée sur le territoire et la rendre plus attractive auprès de la jeunesse et des familles

- ⑩ **OBJECTIF n°1 : Développer la communication sur l'offre proposée**
 - 3 - Création et animation d'une page FB dédiée aux actions labellisées « Chantiers de la réussite »
 - 4 – Utilisation des autres réseaux sociaux (Snapchat, Instagram, Tik-Tok) – mobilisation du dispositif « promeneurs du net »
 - 5 – Organisation de réunions d'informations auprès des acteurs de la jeunesse (comité technique)

- ⑩ **OBJECTIF n°2 : Créer une dynamique territoriale autour de la jeunesse pour valoriser l'offre**
 - 1 – Organisation de la fête du sport
 - 3 – Animation d'espaces jeunesse pour accompagner et orienter les jeunes
 - 4 – Publication d'un Bar Info dédié à la jeunesse

⑩ **OBJECTIF n°3 : Améliorer l'attractivité de l'offre proposée sur le territoire**

- 1 – Organisation de l'accueil de loisirs de la Fédération, le mercredi, en journée complète
- 2 – Terre de Jeux – Paris 2024 : organisation d'actions autour de ce label (dont journées olympiques – terre de sport)
- 3 – Valorisation et élargissement du dispositif Campus connecté

ORIENTATION n°2 : Améliorer l'accessibilité des jeunes à l'offre proposée sur le territoire

⑩ **OBJECTIF n°1 : Conforter le rôle de l'école dans la découverte et l'initiation aux activités sportives et culturelles**

- 1 – Renforcement des collaborations entre les enseignants et les acteurs du sport et de la culture
- 2 – Poursuite du travail concerté avec les écoles pour faire découvrir aux enfants des activités sportives et culturelles et leur donner envie de pratiquer une activité hors cadre scolaire

⑩ **OBJECTIF n°2 : Améliorer l'accessibilité financière aux activités proposées sur le territoire**

- 3 – Diffusion de l'information sur les dispositifs et soutiens financiers pour l'offre enfance et jeunesse

⑩ **OBJECTIF n°3 : Lever les freins de la mobilité des jeunes**

- 2 – Création d'un système de mise en relation des parents pour impulser le covoiturage et permettre aux enfants de parents qui travaillent de rejoindre les lieux de pratique
- 3 – Délocalisation d'activités dans les quartiers moins pourvus en offre jeunesse

⑩ **OBJECTIF n°4 : Faire tomber les barrières psychologiques à la pratique d'activités culturelles**

- 2 – Communication ciblée auprès des jeunes pour effacer le caractère élitiste de certaines activités
- 3 – Organisation d'activités parents-enfants pour permettre aux jeunes enfants de s'initier à une activité

⑩ **OBJECTIF n°5 : Améliorer l'inclusion des jeunes porteurs de handicap**

- 2 – Ouvrir la possibilité à des jeunes porteurs de handicap scolarisés de s'inscrire aux activités proposées

ORIENTATION n°3 : Renforcer l'implication des parents dans le parcours éducatif des jeunes

⑩ **OBJECTIF n°1 : Accompagner les parents et les sensibiliser à la « parentalité »**

- 2 – Mise en synergie des acteurs locaux pour sensibiliser les parents...

OBJECTIF n°2 : Favoriser les échanges et temps de convivialité entre les parents

- 1 – Développement de la démarche « Café des parents » proposée par les Centres socio-culturels
- 4 – Organisation de temps entre les parents (temps d'échanges, échanges de pratiques, espaces de rencontres)

⑩ **OBJECTIF n°3 : Inciter les parents à prendre une place plus importante dans le parcours de leurs enfants**

- 2 – Incitation des parents à participer aux temps d'aide aux devoirs de leurs enfants proposés par les centres sociaux dans le cadre du CLAS
- 4 – Accompagnement des parents à l'apprentissage des outils numériques et des réseaux sociaux (Centres socio-culturels, Gaming Day, mallette pédagogique)
- 5 – Poursuite de la concertation des parents autour de la politique enfance et jeunesse (organisation de groupes de travail avec les parents)

ORIENTATION n°4 : Rendre les jeunes acteurs de leur parcours, développer leurs ambitions et leur permettre de s'émanciper

⑩ **OBJECTIF n°1 : Accompagner les enfants et les jeunes dans leur réussite scolaire**

- 1 – Développement du système d'aide aux devoirs dans le cadre du CLAS et de l'accompagnement scolaire individualisé
- 2 – Renforcement du suivi des élèves grâce au dialogue entre l'Education Nationale, les parents et les acteurs de la jeunesse pour mieux identifier les jeunes en situation de décrochage

⑩ **OBJECTIF n°2 : Favoriser les parcours d'excellence**

⑩ **OBJECTIF n°3 : Accompagner les jeunes dans leur insertion socioprofessionnelle**

- 2 – Organisation de rencontres entre les jeunes et les entreprises locales pour valoriser et sensibiliser aux filières qui recrutent
- 5 – Soutien financier à la formation BAFA pour répondre au fort besoin d'animateurs sur le territoire

⑩ **OBJECTIF n°4 : Accompagner les jeunes dans la construction et la réalisation de projet**

- 1 – Sensibilisation des acteurs publics, associatifs et des jeunes à la mobilisation du dispositif Service Civique
- 2 – Développement du projet « coup de pouce jeunes » (aide à l'adhésion, soutien à la réalisation d'un projet individuel ou collectif, financement du permis de conduire en contrepartie d'une action citoyenne...)

⑩ **OBJECTIF n°5 : Promouvoir les valeurs citoyennes**

1 – Création d'un parlement des jeunes

ORIENTATION n°5 : Organiser une démarche partenariale entre les acteurs de la jeunesse

⑩ **OBJECTIF n°1 : Mettre en place une ingénierie pour coordonner et animer les acteurs du territoire**

1 – Constitution d'un COPIL (Office de la jeunesse) pour coordonner et animer les actions, avec l'identification des rôles de chacun

2 – Organisation et planification de réunions avec tous les acteurs de la jeunesse, 1 à 2 fois par an, pour créer du lien, avoir une visibilité sur l'offre proposée

3 – Développement d'une dynamique de réseau entre les acteurs de la jeunesse pour partager les bonnes pratiques, actionner des temps de sensibilisation et de formation, organiser des événements à destination des professionnels

⑩ **OBJECTIF n°2 : Développer des passerelles grâce à l'émergence de projets communs**

1 – Création d'événements rassembleurs et communs à l'ensemble des écoles de Bar-le-Duc

2 – Développement de projets à la croisée de différents secteurs (scolarité, parentalité, animation, sport, culture, histoire...)

⑩ **OBJECTIF n°3 : Collaborer avec les forces vives du territoire pour ouvrir les jeunes à l'éducation à l'environnement et au développement durable**

2 – Sensibilisation au recyclage des déchets pour les enfants et les parents

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

⑩ valider le projet éducatif global – Les Chantiers de la réussite,

⑩ valider les 36 actions labellisées pour la rentrée scolaire 2022/2023,

⑩ valider les 2 actions dont la mise en œuvre a une incidence budgétaire (accueil de loisirs du mercredi à la journée ; soutien à la formation BAFA),

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

14. ACCUEIL DE LOISIRS DE LA FEDERATION - MODIFICATION DES HORAIRES DU MERCREDI, MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA GRILLE TARIFAIRE

2022_06_23_14

Dans le cadre de l'élaboration du programme des « Chantiers de la réussite », la Ville de Bar-le-Duc a souhaité recueillir les avis des familles sur les services développés en direction des enfants et des jeunes. Au travers des différentes rencontres, les parents présents ont évoqué le besoin d'un accueil de loisirs, les mercredis, en journée complète.

Les raisons évoquées dépassent le cadre du seul mode de garde et englobent plutôt une proposition d'activités pour les enfants, qu'elles soient fondées sur la découverte, l'éveil, l'échange ou bien encore l'autonomisation ou le développement de valeurs universelles et/ou citoyennes.

Ainsi, les familles rejoignent la réflexion de la Ville de Bar-le-Duc sur le plan d'action à mettre en œuvre pour favoriser la réussite des enfants et de leurs parents. Elles rejoignent également la réflexion menée depuis plusieurs années pour l'élaboration d'un Projet Educatif de Territoire. En effet, ce qui est en jeu, c'est bien d'appuyer les services publics en direction des enfants et des jeunes sur un projet visant :

⑩ La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant,

⑩ L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles),

⑩ La mise en valeur des richesses de notre territoire,

⑩ Le développement d'activités éducatives de qualité.

Les « Chantiers de la réussite » s'inscrivent totalement dans cette réflexion et ces objectifs et le plan d'action proposé vise à répondre à ces besoins.

Aussi, il est proposé, dès la rentrée de septembre de 2022, de faire évoluer l'accueil des mercredis, qui depuis 2018 et la fin de la semaine de quatre jours et demi, fonctionnait uniquement le matin, pour assurer des activités pour les enfants, en journée complète, avec repas, comme c'est déjà le cas durant les vacances scolaires.

L'objectif est multiple :

- ⑩ Il s'agit, dans un premier temps, de répondre à la sollicitation croissante des familles de propositions d'activités encadrées durant toute la journée du mercredi, avec une prise en charge également pour le repas du midi ;
- ⑩ Il s'agit aussi, de rendre ce service accessible à toutes les familles en conservant des tarifs adaptés au quotient familial, et, en proposant une navette de bus dans différents quartiers, ce qui n'était pas le cas sur les mercredis jusqu'à maintenant ;
- ⑩ Enfin, il s'agit surtout, de développer la première marche d'action vers un plan mercredis incluant l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs autour de l'enfant, en continuant d'associer les parents, pour construire ensemble un Projet Educatif dont « les Chantiers de la Réussite » sont d'ores et déjà une partie non négligeable du diagnostic et du plan d'action.

Cette évolution a une incidence sur les tarifs qu'il est proposé de faire évoluer selon la grille ci-dessous :

TARIFS DES VACANCES JUSQU'AU 31 AOUT 2022 :

| | Quotient Familial | Semaine avec repas* | Journée sans repas (PAI) | Repas | Journée avec repas |
|--|---------------------|---------------------|--------------------------|--------|--------------------|
| Tarifs Barisiens | Inférieur à 500 € | 42,00 € | 7,50 € | 3,00 € | 10,50 € |
| | De 501 à 750 € | 50,00 € | 8,50 € | 4,00 € | 12,50 € |
| | De 751 à 900 € | 54,00 € | 9,00 € | 4,50 € | 13,50 € |
| | De 901 à 1200 € | 62,00 € | 9,50 € | 6,00 € | 15,50 € |
| | Supérieur à 1200€ | 74,00 € | 12,50 € | 6,00 € | 18,50 € |
| Tarifs Extérieurs | De 0 à 750 € | 104,50 € | 16,22 € | 6,22 € | 22,44 € |
| | supérieur à 750 € | 106,61 € | 16,78 € | 6,22 € | 23,00 € |
| | Base de facturation | 50 heures | 8 heures | 1 acte | 10 heures |
| * semaine: inscription et présence du lundi au vendredi de la même semaine en journée complète avec repas. | | | | | |

TARIFS DES MERCREDIS JUSQU'AU 31 AOUT 2022 :

Proposition de tarifs pour les vacances et les mercredis, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ Valider la proposition d'étendre le fonctionnement de l'accueil de loisirs de la Fédération à la journée complète,
- ⑩ Adopter le nouveau règlement intérieur ci-joint de l'Accueil de loisirs de la Fédération pour les vacances scolaires et les mercredis, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- ⑩ Adopter la grille de tarifs de l'accueil de loisirs de la Fédération, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

15. REALISATION D'INVESTISSEMENTS NUMERIQUES DANS LES ECOLES - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2022_06_23_15

Par délibération du 27 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la candidature à l'appel à projet France Relance « Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ».

La Ville de Bar-le-Duc a élaboré un programme d'investissements en lien avec les services de l'Education Nationale. Ce programme prévoit de doter l'ensemble des classes élémentaires des écoles de la ville de matériel performant :

- ⑩ 1 Ecran Numérique Interactif et PC Pilote par classe
- ⑩ 1 Classe mobile PC et 1 Classe mobile tablettes partagées pour 3 classes
- ⑩ 1 PC de direction/secrétariat par école

Seuls les investissements concernant l'Ecole BUGNON-ROSTAND ont été retenus dans le cadre de l'appel à projet France Relance, ce qui va permettre d'équiper l'école de 5 écrans numériques interactifs avec PC pilote et d'un PC pour la direction et le secrétariat de l'école. La réalisation de ce projet estimée à 18 850,86€ HT sera accompagnée à hauteur de 65%, soit 12 325€ par les crédits France Relance.

En complément, la Ville souhaite porter une opération pluriannuelle sur 3 ans pour réaliser les investissements dans les écoles E. LAGUERRE, C. CLAUDEL, G. THIEBAULT et J. ERRARD soit 4 écoles et 31 classes élémentaires :

- ⑩ 31 Ecrans numériques Interactifs (ENI)
- ⑩ 31 PC pilotes ENI
- ⑩ 5 Classes mobiles PC et chariots
- ⑩ 6 Classes mobiles tablettes et valises
- ⑩ 4 PC Direction/Secrétariat

Le soutien de l'Etat sera recherché pour la réalisation de ces investissements selon le plan de financement suivant :

| Dépenses | | Recettes | | |
|---------------------------------------|---------------------|-----------------|---------------------|-------------|
| 31 Ecrans numériques interactifs | 93 000,00 € | Etat DETR | 129 507,24 € | 70% |
| 31 PC ENI | 18 755,00 € | | | |
| 4 PC Direction | 2 387,60 € | Autofinancement | 55 503,10 € | 30% |
| 6 Classes mobiles 12 tablettes | 27 378,00 € | | | |
| 6 Valises pour classe mobile tablette | 5 708,34 € | | | |
| 5 Classes mobiles 12 PC | 29 872,20 € | | | |
| 5 Chariots pour classe mobile PC | 7 909,20 € | | | |
| Total HT | 185 010,34 € | Total HT | 185 010,34 € | 100% |

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ approuver la réalisation des investissements numériques dans les écoles E. LAGUERRE, C. CLAUDEL, G. THIEBAUT et J. ERRARD,
- ⑩ solliciter le soutien financier de l'Etat pour la réalisation de ce projet,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS DU CIAS

2022_06_23_16

Dans le cadre de son service de portage de repas à domicile en liaison froide, le CIAS utilise actuellement un véhicule frigorifique de la cuisine centrale de la Ville de Bar-le-Duc, pour effectuer les livraisons. Ce véhicule est mis à disposition par la Ville en contrepartie d'un remboursement aux frais réels des dépenses engagées par la cuisine.

La mise à disposition de ce véhicule évite des coûts importants au niveau du service de portage de repas.

Une convention de mise à disposition de ce véhicule a ainsi été conclue en 2019 entre la Ville de Bar-le-Duc et le CIAS et arrive à échéance en juillet 2022. Il convient donc de la renouveler.

La convention jointe en annexe détaille les modalités de mise à disposition.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ autoriser la signature de la convention avec le CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

17. MISE A JOUR DU REGLEMENT TELETRAVAIL

2022_06_23_17

Par délibération du 27 septembre 2018, la Ville de Bar le Duc avait adopté le règlement télétravail introduisant des modalités d'organisation nouvelles pour les collaborateurs de la collectivité.

Le télétravail a ainsi été expérimenté avant la crise sanitaire, période durant laquelle il s'est fortement développé.

Les accords du 13 juillet 2021 relatifs à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique sont venus compléter le cadre juridique concernant ce dispositif pour en confirmer les grands principes ainsi que les droits et obligations de l'employeur et de l'agent concerné.

Afin de s'emparer pleinement de cet outil, le règlement intérieur de la collectivité a été modifié. Il permet notamment d'élargir la quotité de télétravail hebdomadaire et instaure une modalité de télétravail ponctuel envisageable pour les agents dont les missions peuvent le permettre. Les modalités de mise en œuvre du télétravail liées à des circonstances exceptionnelles sont également désormais intégrées.

Le comité technique a donné un avis favorable lors de sa séance du 11 mai 2022.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ Valider le règlement télétravail tel que présenté en annexe,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

18. TRANSFORMATION DE POSTES

2022_06_23_18

Avancements de grade

Vu les avis du comité technique du 2 février 2022 concernant la fixation des ratios d'avancements de grade et les lignes directrices de gestion relatives aux propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2022, et conformément à l'orientation de la politique de gestion des Ressources Humaines, il est proposé de transformer les postes suivants :

| GRADES ACTUELS | NOUVEAUX GRADES | Date d'effet |
|--|--|--------------|
| 1 ADJOINT ADMINISTRATIF | 1 ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE | 01/07/2022 |
| 2 ADJOINTS TECHNIQUES | 2 ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 2EME CLASSE | 01/07/2022 |
| 5 ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 2EME CLASSE | 5 ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 1ERE CLASSE | 01/07/2022 |

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ Approuver les transformations de postes décrites ci-dessus,
- ⑩ Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des postes ainsi transformés,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

2022_06_23_19

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 régit les relations entre la Ville de Bar le Duc et l'association de coordination des centres socioculturels de Bar le Duc.

Parmi les engagements figurant au sein de cette convention, il est proposé de renouveler la mise à disposition des personnels municipaux issus des dispositifs gérés en régie avant 2012 soit 3 agents.

La mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est prévue aux articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et par le décret 2005-580 du 18 juin 2008. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire pour une durée maximum de 3 ans.

Il est à noter que durant la période de mise à disposition, le fonctionnaire territorial reste en position d'activité, demeure dans son cadre d'emploi d'origine et bénéficie du déroulé de carrière afférent aux autres fonctionnaires.

Il est toutefois soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service auprès duquel il est mis à disposition.

Une convention est conclue entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil pour définir notamment la nature des fonctions prévues, les conditions d'emploi et les modalités de remboursement de la rémunération.

Une convention de mise à disposition de personnel a ainsi été rédigée figurant en annexe.

Le comité technique a rendu un avis concernant ce dossier lors de sa séance du 2 juin 2022.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

⑩ Autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués à signer la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Bar le Duc auprès de l'association de coordination des centres socioculturels telle que figurant en annexe,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

20. ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL

2022_06_23_20

Le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet (organisation d'une manifestation, festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, séminaire, congrès) et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Le remboursement des frais engagés par les élus concernés s'effectue ensuite selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder les mandats spéciaux suivants :

⑩ Attribution d'un mandat spécial à Madame Patricia CHAMPION, 1^{ère} adjointe au Maire, pour participer aux 2èmes assises européennes du centre-ville organisées par l'association centre-ville en mouvement qui se tiendront les 28 et 29 juin 2022 au Parlement européen de Strasbourg,

⑩ Attribution d'un mandat spécial à Madame Patricia CHAMPION 1^{ère} adjointe au Maire, Monsieur Jean-Paul LEMOINE, adjoint au Maire et Madame Isabelle CEREDA, conseillère municipale concernant leur participation au congrès de l'association Villes de France les 11 et 12 juillet 2022 à Fontainebleau.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

⑩ Attribuer un mandat spécial aux élus municipaux concernés tel que détaillé ci-dessus et permettant la prise en charge des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

21. MODIFICATION DES CRITERES DU COMPLEMENT INDICIAIRE ANNUEL

2022_06_23_21

Références :

- ⑩ Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- ⑩ Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8
- ⑩ Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- ⑩ Décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- ⑩ Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le versement du CIA tient compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir de l'agent, et des résultats collectifs du service appréciés au moment de l'évaluation professionnelle.

Une réflexion a été engagée visant à modifier le régime indemnitaire des agents pour susciter l'engagement des collaborateurs de la Ville de Bar-le-Duc, renforcer l'attractivité de la collectivité et mobiliser la cohésion d'équipe et l'investissement collectif des équipes autour des projets du service.

Sous réserve des plafonds définis par la délibération n°2017-02-09-13 et des critères spécifiques figurant à la délibération 2022-02-03-25, le dispositif sera le suivant (montant proratisé en fonction du temps de travail) :

⑩ **Prime sur objectifs individuels : première part du CIA**

Le complément indemnitaire annuel, au travers de cette première part, vise à reconnaître l'implication de l'agent au travers de son investissement individuel dans l'atteinte des objectifs fixés.

Toutefois, par souci de cohérence, la prime proposée à l'agent devra également tenir compte de sa valeur professionnelle globale établie au vu du compte rendu d'entretien : investissement personnel, sens du service public, capacité à travailler en équipe, contribution au collectif de travail, connaissance de son domaine d'intervention, capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires, savoir être.

L'appréciation de la valeur professionnelle globale formalisée au sein du compte rendu d'entretien professionnel pourra influencer à la baisse sur le montant de prime proposé à l'agent. Une manière de servir au quotidien évaluée comme insuffisante au vu du compte rendu annuel d'évaluation pourra être un motif d'absence de versement de tout ou partie de la prime.

Montants :

⑩ Agents de catégories C, B et A non encadrants :

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| Objectifs atteints pour moins de 50% | Pas de prime |
| Objectifs atteints au moins à 50% | 210 € |
| Objectifs totalement atteints | 420 € |

⑩ Agents de catégories C, B et A exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire non chefs de service :

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| Objectifs atteints pour moins de 50% | Pas de prime |
| Objectifs atteints au moins à 50% | 385 € |
| Objectifs totalement atteints | 770 € |

⑩ Agents exerçant des fonctions de chef de service,

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| Objectifs atteints pour moins de 50% | Pas de prime |
| Objectifs atteints au moins à 50% | 675 € |
| Objectifs totalement atteints | 1 350 € |

⑩ Agents exerçant les fonctions de Directeurs, DGA ou DGS

Les tranches de primes sont surcotées au terme d'une évaluation individuelle proposée à l'autorité territoriale prenant en compte le niveau des fonctions exercées dans l'organisation des services.

Les surcotes proposées sont au moins égales à celles proposées pour les chefs de service.

Le Directeur Général des Services propose à l'autorité territoriale les modulations concernant les Directeurs et DGA.

⑩ **Primes sur objectifs collectifs : deuxième part du CIA**

Le complément indemnitaire annuel, au travers de cette seconde part, vise à reconnaître l'implication d'une équipe autour d'un objectif collectif. Le montant perçu par tous les agents auxquels un même objectif collectif aura été fixé sera identique.

Montants :

☑ Tout agent :

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| Objectifs atteints pour moins de 50% | Pas de prime |
| Objectifs atteints au moins à 50% | 90 € |
| Objectifs totalement atteints | 180 € |

☑ Bonification liée à l'assiduité :

Sous réserve que l'objectif de service ait été atteint à hauteur d'au moins 50%, une bonification au titre de l'assiduité sera allouée aux agents dont les absences cumulées au titre de la maladie ordinaire sur la période de référence de l'année civile concernée n'excèdent pas 4 jours travaillés.

Son montant est doublé pour les agents dont la durée d'absence ne dépasse pas 2 jours sur cette même période. Seuls les congés au titre de la maladie ordinaire font l'objet du décompte :

| | |
|-------------------------|---------|
| Durée d'absence cumulée | Montant |
| 0 à 2 jours travaillés | 70 € |
| 2 à 4 jours travaillés | 35 € |

⑩ **Modalités de mise en place :**

Les objectifs sont fixés par l'encadrement de l'agent. Leur pertinence dépend de leur niveau de réalisme et de la prise en compte par les deux parties des difficultés qu'ils représentent. Pour cela, ils doivent faire l'objet d'une discussion afin d'être correctement appréhendés.

Périodicité de versement :

La part du CIA liée à l'atteinte des objectifs individuels est versée au mois de juin de l'année N+1

La part du CIA liée à l'atteinte de l'objectif collectif est versée au mois de septembre N+1

Elles ne seront pas reconductibles automatiquement d'une année à l'autre.

Modalités de versement :

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale au vu des critères précisés au sein de cette délibération.

Absences et restrictions au versement de la prime

Toute sanction disciplinaire, quel que soit son niveau, rend inéligible l'agent concerné au CIA. Les agents sanctionnés ne bénéficient pas du CIA au titre de l'année durant laquelle les faits reprochés ont eu lieu.

Eligibilité au regard de la présence effective (arrivée/départ en cours d'année, congés maladie) :

- ⑩ 50% de la prime du 91^{ème} au 180^{ème} jour d'absence
- ⑩ Suppression de la prime au 181^{ème} jour d'absence

Les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire acquis à un niveau supérieur ne bénéficient pas du complément de primes pour sa part individuelle ou en bénéficient partiellement jusqu'au montant annuel global identique à celui des autres agents exerçant des fonctions équivalentes.

Dispositif transitoire :

Ces dispositions s'appliqueront à compter de l'évaluation qui sera effectuée en 2023.

Dans l'attente, le dispositif actuel concernant la prime d'objectif individuelle s'appliquera pour la première part.

Afin de permettre une bonification dès 2022 qui correspondra à terme au dispositif décrit pour la seconde part, il est proposé de bonifier les montants de prime d'objectifs individuels actuels comme suit :

| | |
|------------------|-------|
| Palier 3, 4 et 5 | 150 € |
|------------------|-------|

La bonification liée à l'assiduité s'applique par ailleurs dès à présent, pour un versement en septembre 2022.

| Durée d'absence cumulée | Montant |
|-------------------------|---------|
| 0 à 2 jours | 70 € |
| 3 à 4 jours travaillés | 35 € |

Ce dispositif sera expérimenté à partir de l'année 2023 et fera l'objet d'une évaluation.

Conformément à la réglementation, l'ensemble des éléments ont été présentés en comité technique le 20 juin 2022.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ Instaurer le complément indemnitaire annuel selon les modalités indiquées ci-dessus,
- ⑩ Prévoir les crédits correspondants au budget,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

22. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER DE BAR LE DUC

2022_06_23_22

Suite à des désordres constatés depuis plusieurs années, à la cuisine centrale, une expertise a été réalisée, suivie du recrutement d'un maître d'œuvre. Après étude, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux.

Dans ce contexte et pour assurer la continuité du service, la délocalisation de la production au sein du Centre Hospitalier de Bar le Duc est prévue, pendant la période des vacances scolaires, justifiée par le nombre de repas à produire : 1 250, en période scolaire ; 550, en période de congés.

La date impérative de fin de chantier a été établie au 25 août, pour permettre la remise en état et en service de la cuisine centrale, pour le 1^{er} septembre, date de la rentrée des classes.

Pendant la période de délocalisation de la production, probablement du 8 juillet au 31 août, les six agents de production de la cuisine centrale seront mis à disposition du Centre Hospitalier de Bar le Duc.

Une convention de mise à disposition temporaire de personnel définit les modalités de cette mise à disposition.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

⑩ Autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès du Centre Hospitalier de Bar le Duc,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

23. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU CREMATORIUM DE BAR-LE-DUC (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC).

2022_06_23_23

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégation de service public et L3131-5 du code de la commande publique, la convention d'exploitation du Crématorium signée entre la Société O.G.F. et la Ville de Bar-le-Duc, prévoit à l'article 19, la communication d'un compte rendu annuel technique et financier. Aussi, la Société O.G.F nous a transmis le rapport d'activité de l'exercice 2021 qui sera soumis pour avis à la commission des services publics locaux.

PREAMBULE

Les communes ou les établissements de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums. Ces créations et gestions de crématoriums constituent des missions de service public que les communes ou leurs groupements ont la faculté d'exercer elles-mêmes.

En 1998, la collectivité s'est engagée dans le projet de création d'un crématorium dont elle a choisi de confier la gestion par délégation de service public.

Par contrat en date du 28 septembre 1998, la Ville de Bar-le-Duc a concédé à OGF (anciennement CSE) la construction et l'exploitation du crématorium de Bar le Duc pour une durée de 25 ans à compter du 22 août 2000, date de sa mise en service.

Par délibération du 8 février 2018, la Ville a validé la conclusion d'un avenant avec OGF afin de prolonger le contrat de délégation de 3 ans pour amortir les travaux de filtration rendus obligatoires par la réglementation.
Le contrat arrivera donc à échéance au 21 août 2028.

Le crématorium de Bar-le-Duc est le seul équipement de ce type existant en Meuse.

ACTIVITE DU CREMATORIUM

La croissance du taux de crémation sur Bar le Duc est constante ce qui démontre tout l'intérêt de l'implantation de cet équipement sur son territoire.

| ANNEES | Nombre de Créations | Pourcentage d'Evolution |
|--------|---------------------|-------------------------|
| 2000 | 78 | |
| 2001 | 300 | 284,60% |
| 2002 | 363 | 21,00% |
| 2003 | 372 | 2,50% |
| 2004 | 410 | 10,20% |
| 2005 | 431 | 5,10% |
| 2006 | 493 | 14,40% |
| 2007 | 454 | -7,90% |
| 2008 | 636 | 40,10% |
| 2009 | 586 | -7,90% |
| 2010 | 639 | 9,00% |

| | | |
|------|------|--------|
| 2011 | 653 | 2,20% |
| 2012 | 652 | -0,20% |
| 2013 | 715 | 9,70% |
| 2014 | 685 | -4,20% |
| 2015 | 742 | 8,30% |
| 2016 | 801 | 8,00% |
| 2017 | 787 | -1,70% |
| 2018 | 884 | 12,30% |
| 2019 | 913 | 3,30% |
| 2020 | 1040 | 13,9% |
| 2021 | 851 | -18,2% |

TAXES DE CREMATION

La Ville de Bar-le-Duc percevait une taxe sur les crémations ayant lieu au crématorium de Bar-le-Duc. En 2020, son montant était de **27,80€**.

Pour rappel, la loi de finances du 29 décembre 2020 a supprimé la possibilité pour les communes de percevoir des taxes de crémation, ainsi depuis le 1^{er} janvier 2021, il n'y a plus de recettes pour la Ville liées à cette taxe.

Evolution des recettes des taxes de crémation :

| ANNEES | RECETTES |
|---------------|------------------|
| 2017 | 20 776,8€ |
| 2018 | 23 868€ |
| 2019 | 25 107,5€ |
| 2020 | 28 356 |

Commission des services publics locaux :

Cette commission a pour mission principale d'examiner chaque année, les rapports des délégataires de service public. Elle s'est réunie le 22 juin afin d'analyser le rapport d'activité du crématorium de 2021.

Rapport d'activité :

Ce rapport d'activité du crématorium de Bar le Duc de 2021 est **présenté** au conseil municipal, après avoir été soumis à l'avis de la commission des services publics locaux réunie le 22 juin 2021 et reçu un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

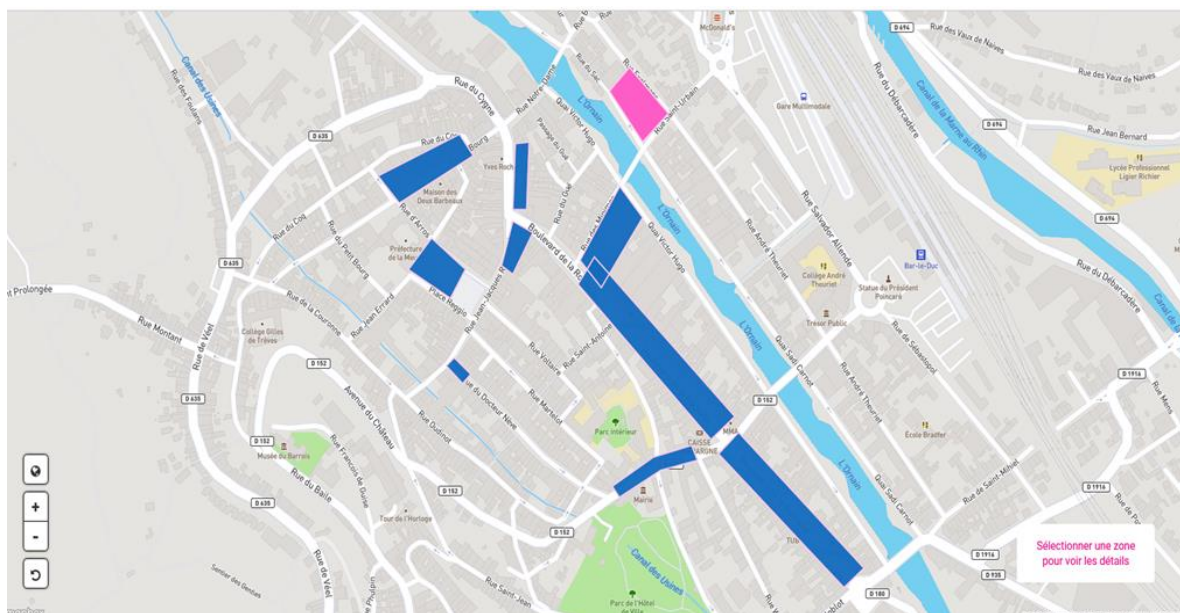
- ⑩ Prendre acte du rapport d'activité 2021 du crématorium de Bar-le-Duc,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

24. MODIFICATIONS DES ZONES ET HORAIRES DE STATIONNEMENT PAYANT.

2022_06_23_24

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VILLE DE BAR LE DUC

-LES ZONES PRINCIPALES DE STATIONNEMENT



Au total, en cœur de ville il y a environ 2100 places dont seulement 441 sont payantes ;

Sur ces 441 places, seules 297 sont en voirie (avec horodateurs), les autres stationnements payants sont en parking en enclos.

2-LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT CHOISIE PAR LA VILLE DE BAR LE DUC

- ⑩ Le stationnement est payant de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 du lundi au samedi sauf les jours fériés.
- ⑩ La collectivité a choisi d'offrir une demi-heure gratuite de stationnement par jour et par véhicule
- ⑩ Sur toute la ville sauf place Exelmans et parking des minimes, le stationnement est limité à 2h15 par jour.
- ⑩ Ainsi sur la place Exelmans et le parking des minimes, on peut stationner toute la journée
- ⑩ Le paiement de son stationnement :
 - soit à l'horodateur : par pièces, soit par CB avec ou sans contact. **Il faut obligatoirement rentrer sa plaque d'immatriculation à l'horodateur.**
 - soit à l'aide de son mobile avec l'application EASYPARK (à télécharger) ou PAYBYPHONE

-rappel : les personnes à mobilité réduite titulaire de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion bénéficient d'un stationnement gratuit sur toute la ville (sauf parking en enclos). Il leur suffit de placer de manière visible leur carte derrière le pare-brise.

Le stationnement est payant sur la Ville depuis 1984. Toutefois, le contrôle a été confié à un prestataire depuis 2018 afin de donner de l'effectivité au taux de rotation des véhicules en centre-ville, ceci dans le but de favoriser le commerce de proximité. La gratuité du stationnement encourage les voitures ventouse.

3-EVOLUTION DES ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT EN VOIRIE ET DES HORAIRES

⑩ Horaires

La collectivité, pour faire suite à différentes demandes des usagers et après avis du comité consultatif du 18 mai et des commerçants, a souhaité faire évoluer les horaires du stationnement payant permettant ainsi à la fois de satisfaire les usagers domiciliés en centre-ville tout en ne gênant pas l'activité commerciale du cœur de ville.

Le stationnement sera désormais payant de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au samedi auparavant il était payant à partir de 8h00 et le soir jusque 19h00.

Le parking des minimex est exclu de ces changements et la place Exelmans bénéficie de dispositions particulières décrites ci-dessous.

⑩ **Place Exelmans**

Dans le quartier du marché couvert, le stationnement devient contraint en raison des modifications du fonctionnement de l'OPH et lors des jours de marché. Il est proposé d'instaurer la gratuité du stationnement payant les samedis matin sur cette place de 8h à 14h00. Ceci afin de faciliter l'accès des usagers au marché et aux commerces du quartier.

⑩ **Rationalisation des horodateurs afin de réduire les coûts de fonctionnement.**

La collectivité a choisi de poursuivre la modernisation de la gestion du stationnement payant par le recours à un nouveau prestataire de paiement par mobile PAYBYPHONE. Cette solution de paiement par mobile correspond aux usages actuels car nous avons pu constater une augmentation du taux d'utilisation des deux applications en cours sur Bar-le-Duc de 20%. Ainsi, pour diminuer les coûts de fonctionnement des horodateurs, il est convenu de supprimer deux horodateurs.

-HORODATEURS

La ville de Bar le Duc est dotée de 11 horodateurs répartis comme suit :

| | |
|---------------------------------|----------|
| Boulevard de la Rochelle | 4 |
| Place Exelmans | 2 |
| Place Reggio | 1 |
| rue André Maginot | 1 |
| rue Lapique | 1 |
| rue du Docteur Nève | 1 |
| rue du Bourg | 1 |

Ces horodateurs datent d'environ 15 ans.

En 2017, suite à la réforme du stationnement payant, la collectivité a été dans l'obligation d'investir pour réaliser leur mise au norme (changement des façades) pour un montant de 33 000 HT. Il apparaît que ce matériel est vieillissant et ne fait l'objet d'aucun contrat de maintenance (coût exorbitant). Ces horodateurs sont donc régulièrement en panne et leurs coûts de réparation sont importants.

Par ailleurs, nous devons souscrire pour leur fonctionnement une licence qui s'élève à 2200 Euros annuel. Ci-dessous le détail des coûts.

| | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| LICENCES et réparations | 3870€ HT | 6770€ HT | 3700 HT |

Il nous faut donc nous interroger sur la pertinence du maintien de ce parc d'horodateurs eu égard à ces coûts.

La société FLOWBIRD, en charge de ces horodateurs a effectué une analyse technique de ces dysfonctionnements. Il apparaît que les horodateurs sont vétustes, ce qui engendre des coûts d'entretien élevés. Ils ont normalement une durée de vie de 15 ans.

Il est proposé donc de supprimer un horodateur sur la place Exelmans qui en compte deux. Mais aussi de supprimer l'horodateur de la rue de Nève.

⑩ **Gratuité du stationnement rue Nève**

Ainsi, la rue de Nève devient gratuite en son entier.

4-PERTE DES RECETTES

Il est certain que ces différentes mesures si elles s'inscrivent positivement dans une politique globale de gestion du stationnement envers les usagers vont engendrer une baisse des recettes pour la collectivité. Toutefois, nous enregistrons aussi une baisse des coûts de fonctionnement et de maintenance des horodateurs pour un montant de 2000 euros.

| | RECETTES 2021 |
|--|-------------------|
| Samedi matin place Exelmans | 2000 Euros |
| Stationnement de 8h00 à 9h00 et de 18h00 à 19h00 | 3000 Euros |
| Rue Nève | 2850 euros |

Ces mesures seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 ; le Maire prendra un arrêté en ce sens. Le stationnement sera payant sur la Ville de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au samedi. Sur la place Exelmans, le stationnement sera payant de 14h00 à 18h00. La rue Nève deviendra gratuite.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

⑩ Prendre acte des changements tarifaires du stationnement payant sur la Ville à compter du 1^{er} septembre 2022 et de la suppression de deux horodateurs,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

25. RENOUELEMENT DES CARTES ACHATS

2022_06_23_25

Par délibérations n°32 du 27 juin 2013, n°30 du 25 juin 2015, n°33 du 30 juin 2016 et n°20 du 19 septembre 2019, le conseil municipal a délibéré pour la mise en place et le renouvellement de la carte d'achat public. Le contrat arrive à échéance au 23 septembre 2022. Aussi, le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement de celui-ci.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le conseil municipal décide de renouvellement cet outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction (soit une durée maximale de trois ans).

La Caisse d'Epargne met à la disposition de la Ville les cartes d'achat des porteurs désignés. La Ville procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte. La Caisse d'Epargne mettra à la disposition dix cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 15 000 euros pour une périodicité annuelle.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sera mise en place au sein de la commune à compter du 24 septembre 2022 et ce jusqu'au 23 septembre 2023, puis renouvelable deux fois.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe (l'émetteur) s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat un délai de 48 heures.

La Ville sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

La Ville créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La Ville paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 25 euros.

Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index Euribor 3 Mois flooré auquel s'ajoute une marge de 1,40 %.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

Ne prend pas part au vote : M. MINETTO

- ⑩ Autoriser le renouvellement de la convention contractuelle avec la Caisse d'Epargne,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

26. DECISION MODIFICATIVE N° 2 - ANNEE 2022

2022_06_23_26

BUDGET PRINCIPAL VILLE

Dépenses de fonctionnement :

- ⑩ Complément organisation et animation du tour de France Femmes : 34 940 €

Dépenses d'investissement :

- ⑩ Matériel informatique dans les écoles : 25 250 €
- ⑩ Acquisition réserves foncières (rapport du 23 juin 2022) : 108 500 €
- ⑩ Tableau de décompte j-100 Tour de France Femmes : 1 160 €

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera de 5 726 964,66 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

Ne prend pas part au vote : M. DAMANT

- ⑩ Autoriser les inscriptions budgétaires, votées par chapitre, qui figurent dans le document annexe,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services municipaux.